Quelle est exactement cette mention et à la faite à propos de quelles dépêches a-t-elle été versée, M. Laurent-Atthalin, qui demande s'il n'y avait pas corrélation entre ce document signé et l'affaire Dreyfus. M. Thézard, directeur de l'administration de 1re classe, attaché au bureau des renseignements, fait interrogé jeudi. Il aurait reconnu le grattage, qui est postérieur à la loi d'amnistie. Il a, à ce sujet, de telles déclarations, le ministre de la guerre aurait, comme nous l'avons annoncé hier, ordonné son interception immédiate.

Autre complice

M. Laurent-Atthalin a trouvé au bureau des renseignements un autre document qui paraît se rapporter à la déposition de Cernuski : c'est une lettre de date assez récente dans laquelle le capitaine Francois, ancien attaché au bureau des renseignements, actuellement en garnison à Clermont, répondrait à M. Dautriche que, averti par lui de l'insistance avec laquelle la Cour de cassation cherchait à faire la lumière sur le témoignage de Cernuski, il est décidé à nier.

On sait, en effet, que le capitaine François fut mêlé aux incidents de l'enquête faite sur l'ancien officier serbe après le conseil de guerre de Rennes, et notamment aux entrevues que M. le commandant Speidel l'autorisa à ce sujet avec Mathilde Baumier, l'amie du lieutenant allemand Wessels.

L'officier faussaire devant un Conseil de guerre

M. Dautriche, qui se trouve sous le coup de poursuites devant le Conseil de guerre, aurait inculpé d'avoir falsifié des écritures d'administration et de comptabilité, a choisi comme avocat M. Jules Auffray, député de Paris.

Après avoir été mis au secret pendant quatre jours, il a pu avoir ce matin un court entretien avec son défenseur, à qui il n'a eu le temps de fournir que des explications sommaires sur l'inculpation qui pèse sur lui : faux dans ses pièces comptables, crime prévu et puni par l'article 257 du Code de justice militaire. C'est le capitaine Casset qui a été désigné comme rapporteur de cette affaire devant le Conseil de guerre.

M. Dautriche

M. Grégoire Dautriche, chevalier de la Légion d'honneur depuis le 17 janvier 1899, figurait avec le n° 3 au tableau d'avancement parmi les officiers d'administration de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal.

Il est marié, père de trois enfants, et est âgé d'une soixantaine d'années.

Déclaration de M. Auffrey

M. Auffrey, député nationaliste de Paris et avocat de M. Dautriche, a fait à un rédacteur du *Temps* les déclarations suivantes :

J'ai vu ce matin mon client pour la première fois à la prison du Cherche-Midi, où, après avoir été mis au secret pendant quatre jours, il a subi seulement, jusqu'ici, un premier interrogatoire d'identité.

Un journal du matin a donné des circonstances qui ont amené l'arrestation de M. Dautriche une version complètement controuvée. Mon client n'a pas été, comme l'a dit ce journal, pris en flagrant délit de falsification d'écritures par M. Laurent-Atthalin.

Ce magistrat, après avoir interrogé M. Dautriche, a cru voir dans les registres qui lui ont été remis, un faux en écritures ; voilà pourquoi cet officier est poursuivi en vertu de l'article 257 du Code de justice militaire, devant le deuxième conseil de guerre dont le capitaine Casset est le rapporteur.

La presse nationaliste

La nouvelle de cette arrestation a plongé nos confrères nationalistes dans une stupeur profonde. Ils sentent, en dépit de leurs efforts, s'écouler l'échafaudage de mensonges qu'ils avaient péniblement amassé pour maintenir un innocent au bagne, et dans leur désarroi, ils ne cachent pas à leurs lecteurs que d'autres arrestations sont imminentes.

« Je n'osais presque croire à l'innocence de M. Dautriche et certains d'entre-eux comme la *Patrie* notamment, en sont réduits à tenir cet étrange raisonnement : « Le général de Galliffet était ministre de la guerre, c'est lui qui est responsable de la destination donnée aux fonds secrets. »

Interview du général de Galliffet

Interviewé par un rédacteur de la *Liberté*, le général de Galliffet a fait les déclarations suivantes :

Que voulez vous que je vous dise ? Je suis l'homme de France le moins renseigné sur l'affaire Dreyfus.

Comprenez bien la chose... Lorsque Dreyfus a été condamné par le premier conseil de guerre, je me suis incliné devantle jugement.

Lorsque la Cour de cassation a décidé la revision, je me suis incliné.

Lorsque le Conseil de guerre de Rennes a condamné Dreyfus, je me suis encore incliné.

C'est tout ce que je pouvais faire, ne pouvant prendre parti ni pour ni contre l'accusé, puisque je ne savais rien de rien de toute l'affaire.

Parce que j'ai été ministre, vous vous figurez que je suis plus avancé que les autres ?

Lorsque je suis arrivé au ministère de la guerre, les dossiers de l'affaire Dreyfus étaient à Rennes. Je ne les ai donc pas vus. Après le procès, les dossiers ont été ficelés, comme il est d'usage, par ordre du président du Conseil de guerre, et réintégrés dans les rayons du ministère. Je ne les ai pas encore vus.

Je suis parti du ministère sans avoir rien vu, sans avoir rien appris.

— Mais mon général, avez-vous en connaissance de l'emploi des fameux 25.000 fr. ?

— Comment voulez-vous que j'en aie eu connaissance ? Vous savez comment se maniment les fonds secrets ? Le Président de la République remet le 1er janvier une certaine somme aux ministres qui en donnent reçu et la font tenir à leurs sous-ordres chargés de l'employer. A partir de ce moment, les ministres ne savent plus ce que devient cette somme. Vous vous figurez que M. Combes sait à quoi M. Cavard emploie les fonds destinés aux agents secrets ?

Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé une somme dans la caisse des fonds secrets. Quand je suis parti, je me suis rendu compte de celle qui y restait ; je l'ai tout.

Je regrette vivement, mais je ne puis rien. Depuis quatre ans, je me tue à le répéter. Si on a cependant besoin d'explications sur ce que j'ai fait, je suis prêt à en donner à la Haute-Cour dont je suis justiciable.

NOUVELLES ARRESTATIONS

Paris, 31 mai. — A la dernière heure on annonce que **trois autres officiers ont été arrêtés et emprisonnés sous la même inculpation que M. Dautriche.**

Nous avons toutes réserves les noms des officiers arrêtés : le commandant Rollin, le capitaine Maréchal et le capitaine François de Clermont, cet officier dont on a trouvé la lettre compromettante adressée à son complice Dautriche.

L'assassinat d'Eugénie Fougère

Chambéry, 31 mai. — Demain fer juin, Victorine Giriat, rue de la Rabinière, Henri Bassot et Charles Robardet comparaissent devant la Cour d'assises de la Savoie pour y répondre : le premier du double assassinat commis à Aix, en juillet 1901, et le second, du meurtre de cette même jeune fille, commis en novembre 1903, d'une demi-mondaine à la mode, bien que sur le retour, Eugénie Fougère, et de la bonne de celle-ci, Lucie Patrat. Le vol étant le mobile du crime ; le second, d'avoir donné les indications et instructions nécessaires pour que fut exécuté ce double assassinat ; le troisième pour avoir recélé tout

Henri BASSOT

ou partie des bijoux volés, alors qu'il devait nécessairement connaître leur origine sans avoir sûrement participé au crime.

Eugénie Fougère avait, pour passer la saison dernière à Aix-les-Bains, loué le chalet de Saint-Simon, contre les hauteurs entourant le jardin, en bordure de l'avenue de Tresserve. Elle habitait là, entre une domestique de

Victorine GIRIAT

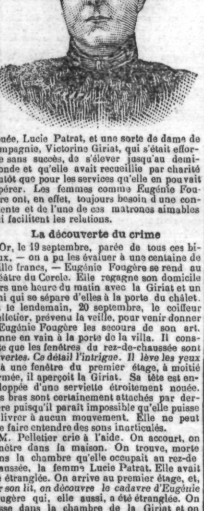

confiance, Lucie Patrat, et une sorte de dame de compagnie, Victorine Giriat, qui s'était efforcée sans succès, de s'élever jusqu'au demi-monde et qu'elle avait recueillie par charité et qui rendait quelques services qu'elle en pouvait espérer. Les femmes comme Eugénie Fougère ont, en effet, toujours besoin d'une confidente et d'une de ces matrones simables qui facilitent les relations.

La découverte du crime

Or, le 19 septembre, parée de tous ces bijoux, — on a pu les évaluer à une centaine de mille francs, — Eugénie Fougère se rend au théâtre du Cercle. Elle regagne son domicile vers une heure du matin avec la Giriat et un ami qui se sépare d'elles à la porte du chalet. Et le lendemain, 20 septembre, le coiffeur Pellotier, prévenu la veille, pour venir donner à Eugénie Fougère les secours de son art, sonne en vain à la porte de la villa. Il constate que les fenêtres du rez-de-chaussée sont ouvertes. Ce détail l'intrigue. Il lève les yeux et à une fenêtre du premier étage, à moitié fermée, il aperçoit la Giriat. Sa tête est enveloppée d'une serviette étroitement nouée. Ses bras sont certainement attachés par derrière puisqu'il paraît impossible qu'elle puisse se livrer à aucun mouvement. Elle ne peut que faire entendre des sons inarticulés.

M. Pellotier crie à l'aide. On accourt, on pénètre dans la maison. On trouve, morte dans la chambre qu'elle occupait au rez-de-chaussée, la femme Lucie Patrat. Elle avait été étranglée. On arrive au premier étage, et, sur son lit, on découvre le cadavre d'Eugénie Fougère qui, elle aussi, a été étranglée. On passe dans la chambre de la Giriat et on constate que, la tête entourée d'un épais bandeau et les bras liés derrière le dos, pourant sur le cou et sur les épaules des traces de meurtrissure, elle a pu, au prix de douloureux efforts se rapprocher de la fenêtre et l'entrebâiller, — comment ?

Cependant, rien, dans la salle à manger, n'a été touché. Les meubles sont à leur place habituelle. Les jeux n'ont pas été ouverts. L'argenterie est au complet. En revanche, dans la chambre d'Eugénie Fougère tout est bouleversé. Les bijoux dont elle était parée la veille ont disparu, et avec eux, le sac dans lequel chaque soir après un rapide inventaire elle avait coutume de les enfermer.

Entre temps et avant même que fussent accomplies les premières formalités judiciaires, la Giriat a été transportée à l'hôpital. Son état ne paraît pas inquiétant. On l'interroge et elle raconte qu'un assez long moment après son retour au chalet Solms avec Eugénie Fougère, elle a été bousculée, tirée de son sommeil. *Un homme s'est introduit dans sa chambre* qui la frappa violemment, qui la saisit à la gorge, qui lui mit un bâillon sur la bouche et lui lia les mains derrière le dos. Elle s'évanouit et ne revient à elle que vers huit heures du matin. C'est alors qu'elle se traîne vers la fenêtre et qu'arrive, un peu plus tard, M. Pellotier.

Son récit paraît alors si sincère, que tout le monde se félicite qu'elle ait pu échapper à la mort. On la sait sans ressources. L'Excursionniste s'émeuvent. Une liste de souscription circule, et quand la Giriat quitte tout à la fois l'hôpital et Aix-les-Bains pour Paris, on lui remet une somme de 700 francs.

L'enquête judiciaire n'avait encore atteint à aucun résultat. Tout devait venir de Paris et de Lyon ensuite.

L'enquête

Le 7 octobre, en effet, le directeur général des recherches est avisé que la Giriat — ici nous résumons — avait dit, bien avant le 19 septembre, à une de ses amies, la fille Champion, depuis Mme Jean Bassot, que Mlle Fougère. Il apprend encore que la Giriat avait demandé à cette amie du chloroforme pour endormir des chats. Il apprend encore que, tout, il apprend enfin que la Giriat a fait à la fille Champion l'aveu, postérieurement au 19 septembre, qu'elle avait aidé à étrangler Eugénie Fougère qu'elle avait tenue *sur le lit* et qu'elle l'avait étranglée.

Et la fille Champion, en veine de confidences, ajoute que la Giriat s'était en 1902, liée à Vichy, avec un individu de mœurs plutôt légères, toujours vêtu à la dernière mode, assez complet et assez recherché, mais vivant bien, on nommé Henri Bassot, originaire, comme elle, de Lyon.

Quelques jours après, Bassot et la Giriat se boutent arrêtés à Paris.

Que disent-ils ?

Après avoir été pendant plusieurs heures, la Giriat finit par entrer dans la voie des demi-aveux.

— Eh bien ! oui, déclare-t-elle, oui, j'ai coopéré au drame de la rue Pasteur. Bassot, celui qui a tout fait, c'est Bassot ! C'est lui qui a eu l'idée du crime ; c'est lui qui l'a préparé, me demandant d'en faciliter seulement les moyens d'exécution ; c'est lui qui m'a envoyé un de ses amis, le « Costo », celui-là même qui devait faire le coup et que, dans la soirée du 19 septembre, j'ai pu reconnaître dans les dances du théâtre, grâce au signalement qui m'en avait été fourni. Celui-là, je l'introduisis dans la maison et c'est lui qui, le premier, m'a réveillé brusquement dans la nuit en me disant : « La bonne est faite ! » Puis il m'éblouna et je m'évanouis. Le « Costo » a agi seul, je le jure devant la Cour ! Bassot, quoique jours après l'affaire, je l'ai vu plusieurs fois à Paris avec l'individu en question.

Bossot, lui, pour sorti. Il ne sait rien.

— Mais la Giriat vous accuse !

— Oui... Dépit de femme amoureuse !... Ah ! si j'avais consenti à être son amant !... Mais, voilà, je n'ai pas voulu et avec les femmes !

Toutefois, il est obligé de reconnaître qu'il a entretenu une assez volumineuse correspondance avec la Giriat, correspondance dont l'expression volontairement déguisée prend sa véritable physionomie quand elle est rapprochée d'une lettre adressée par Bassot, alors à Vichy, à un nommé Landermann, l'un de ses amis, demeurant à Lyon, et connu sous le sobriquet de « La Costo ». Or télégrammes et correspondances ont été saisis le 25 fr. Il est en substance : « Viens à Vichy. Extrême urgence. »

Sûreté, dès lors, se met à la recherche de Landermann. Il ne lui est pas difficile de savoir que c'est un pauvre diable d'ouvrier tailleur, de réputation plutôt fâcheuse, de travail irrégulier, fréquentant les tripots et qui, depuis la fin de septembre, a disparu de Lyon où il habitait avec sa maîtresse.

Elle est inconnue. On peut plus ni apprend qu'il est, depuis un certain nombre d'années, très lié avec Bassot, qui a sur lui une réelle influence morale et que, avant le 19 septembre, il a fait le voyage de Vichy et d'Aix, en compagnie de Bassot ; que de Vichy, il s'est rendu à Aix-les-Bains où il a passé quarante-huit heures et a eu plusieurs entrevues avec Bassot.

Entre temps, sa maîtresse, la fille Olympe Ducot, est interrogée. Elle dit que, le 20 septembre, Landermann, qui avait quitté Aix, lui a fait la confidence qu'il venait de faire une bonne « opération » avec Bossot et lui a remis, comme démonstration, un sac en cuir — celui-là même que Bassot avait caché dans le jardin. Quelques heures plus tard, Bassot a appris le double assassinat d'Aix-les-Bains. Elle est prise de remords et refuse de garder le sac, contenant et contenant.

Que fait alors Landermann ? Il expédit le sac à Paris — c'est toujours elle qui parle — et, quelques jours après, Bassot et elle-même vient que le 19 octobre, après avoir en l'occasion de s'y rencontrer plusieurs fois avec Bas-sot. Mais il quitte précipitamment Paris le lendemain même de l'arrestation de Bassot et de la Giriat et revient à Lyon.

Il a compris, dès ce moment, que son arrestation, il ne peut plus la différer longtemps encore. On est, en effet, sur sa piste et il se brûle la cervelle au moment où des agents ayant fait irruption dans la chambre qu'il a louée sous un nom de bergue, vont s'emparer de lui.

Sur la table de cette chambre sont deux lettres. L'une, la seule intéressante, est adressée à M. Hamel, 11 rue de la Bourse, et commence : « Dans la soirée du 19 septembre, pendant un entr'acte, la Giriat qui m'attendait m'a introduit dans la villa d'Eugénie Fougère. J'ai pénétré dans la bonne, qui s'était cachée dans le jardin. Quelques heures plus tard, après avoir étranglé de ses propres mains Eugénie Fougère, la Giriat m'a rejoint et m'a retrouvé et m'a confié les bijoux de sa victime. J'étais affolé. Ces bijoux, je les ai cachés dans un buisson, à Neuville, sur les bords de la Saône.

Quant au terrassier Robardet, il est infiniment plus facile de préciser son rôle qu'il ne l'a pas été jusqu'ici. Il a, dans le ministère public de faire entre la Giriat, Bassot et Landermann, — l'absent a toujours tort — le départ juste des responsabilités.

Il a découvert à Neuville, les bijoux d'Eugénie Fougère. Il en a vendu quelques-uns à vil prix. Il a caché tous les autres. On a pu, cependant, grâce à les femmes, les retrouver. Mais il est accusé d'avoir gardé ce qui ne lui appartenait pas avec cette circonstance grave, et l'accusation, qu'il ne pouvait ignorer, grâce au signalement donné par les journaux, que ces bijoux provenaient d'un crime.

Tel se présente, dans ses détails essentiels, le double assassinat dont nous rendrons compte.

LA GUERRE

russo-japonaise

Avant le siège de Port-Arthur

Pétersbourg, 27 mai. — Le grand effort que les Japonais viennent de faire contre Kin-Tchéou démontre clairement que leur seul objectif immédiat est Port-Arthur. La division du général Fock qui a vaillamment défendu Kin-Tchéou, cette porte du Kouang-Toung, s'est repliée vers la forteresse avant que les Japonais aient eu le temps de la couper la retraite. Le général Stoessel aura ainsi sous ses ordres une quarantaine de mille hommes pour défendre Port-Arthur. Les opérations japonaises contre cette place forte vont donc absorber donc au moins un corps d'armée tandis que la flotte nipponne sera dans l'obligation de complétoyer le siège par mer, le gros du port n'étant plus obstrué et permettant aux navires russes de passer.

Quelque hâte que les Japonais puissent mettre à pousser les opérations du siège, quelque furieux que soient les bombardements et même les assauts qu'ils tenteront, il ne paraît pas que la forteresse puisse tomber en leur pouvoir avant plusieurs mois ; et Kouropatkine aura repris l'offensive pour l'automne !

Les Japonais profiteront de la saison des pluies et de l'inaction relative qu'elle impose aux troupes en campagne pour diriger tout leur effort contre Port-Arthur, et c'est ce point vulnérable de la frontière du Liao-Toung qui paraît devoir absorber pour un certain temps notre attention.

Kin Mandchourie, en effet, les généraux japonais ne cachent pas leur gêne et s'observent. La première armée japonaise forme devant le Yalou une immense tête de pont dont le signe de front s'étend de Kouan-Tien-Tcheng jusqu'à Ta-Ou-Kou et Ta-Yan-Tio. s'appuyant sur la mer d'où elle reçoit ses ravitaillements. Le centre, Feng-Hoang-Tcheng est en position qui paraît inexpugnable et les hommes est fortifié de même que Ka-pa-ling.

Sous la protection de cette armée, les Japonais ont pu débarquer à Ta-Kou-Chan des forces nouvelles et la 3e armée s'est déployée sur la côte orientale du Liao-Toung des renforts destinés à Port-Arthur et à relier le long de la côte la 1re et la 2e armée.

La prudence très remarquable des Japonais qui s'est encore accrue depuis les récentes catastrophes qui ont diminué leur flotte les a forcés retarder à avancer soit vers le nord soit dans la direction de Niou-Tchouang. Il ne semble même plus qu'ils soient résolus à occuper la position de Siou-Yen, se contentant d'un repli moins avancé et plus près de la côte, pour jalonner le rideau de troupes qui, de Feng-Hoang-Tchong, s'étend parallèlement à la mer jusqu'à Port-Arthur. De cette base d'opérations, des patrouilles et des éclaireurs japonais sillonnent la région qui sépare les deux armées ennemies. Des indications que les généraux nippons gardent un contenu constant avec les Russes, l'état-major du général Kouropatkine doit à la mobilité de ses cosaques de pouvoir épier et connaître chaque mouvement de ses adversaires.

Si le général Kouropatkine attendait une attaque du Japonais pour quitter Liao-Yang, et même la désirait pour pouvoir les gâtiroz vers le nord de la Mandchourie, il est certain que dès que l'ordre du général Kouroki qui espère à son tour que le généralissime russe cédera à la tentation de secourir Port-Arthur et enverra un corps d'armée au sud de Liao-Toung. Il y a bien peu, en effet, pour se porter contre l'armée que le général Kouropatkine détacherait dans ce but de ses forces concentrées autour de Liao-Yang et Moukden ; mais il ne paraît pas probable que l'occasion s'en présentera, le général russe paraissant avoir la volonté très arrêtée de ne pas engager la partie avantd'avoir en main tout ses atouts.

Or, ces atouts ne seront au complet que lorsque les deux corps d'armée actuellement en route et en partance lui auront apporté soixante mille hommes de plus.

D'ici là, le général russe n'ira pas chercher son adversaire sur le Yalou, mais il l'attendra, prévu, qui joue un rôle toujours considérable à la guerre, il n'y a sur le terrain qui séparé les forces ennemies d'engagements à attendre ; quantes colonnes de cosaques n'évitent pas des deux côtés s'avancant sur le front des armées.

Une canonnière et deux contre-torpilleurs coulés

Moukden, 31 mai. — Les Japonais ont tenté, dans la nuit du 28 mai, d'obstruer l'entrée de Port-Arthur à l'aide de navires marchands. Ils ont été aperçus par les projections électriques russes. Une canonnière japonaise et deux contre-torpilleurs ont été coulés. Les navires marchands se sont alors retirés.

Voici d'autre part la version japonaise :

Tokio, 31 mai. — L'amiral Togo a envoyé lundi matin en Chine trois canonnières, deux contre-torpilleurs et deux torpilleurs, effectuer une reconnaissance minutieuse du port de Port-Arthur. Ils avaient ont été accueillis par un feu violent des batteries de terre.

La canonnière n° 3 a été atteinte par un obus, un officier a été tué et trois hommes blessés, un canon a été endommagé.

Les autres navires n'ont subi aucune avarie.

Les navires japonais ont rencontré une tentence d'une nouvelle station de projecteurs électriques ainsi que d'un ou deux nouveaux forts sur le promontoire au sud de Lao-Tie-Chan.

L'armée de Kouropatkine marche vers le Sud

Londres, 31 mai. — On mande de Tche-Fou au *Daily Express*, le 30 mai :

Le bruit court, que, sur l'ordre direct du tsar, l'armée russe de Liao-Yang marche vers le Sud.

Le général Kouropatkine va s'établir dans une position située un peu au sud-est de Liao-Yang.

Ce mouvement est motivé par les manœuvres envisagées par les Japonais qui, maintenant de cerner les Russes, s'ils ne se portent pas en avant et ne livrent pas bataille.

La peste et le choléra

Le comité sanitaire annonce officiellement la naissance du choléra à Kouang-Tchéou-Van, ville chinoise, en raison d'une terrible *épidémie de peste et de choléra ; on craint* que ces terribles maladies, ne gagnent les troupes russes concentrées dans le voisinage.

LE PARLEMENT

SÉNAT

Avant la séance

La « Marche de l'Armée »

Le général André, ministre de la guerre, vient d'écrire à M. Le Provost de Launay pour s'excuser de ne pouvoir se rendre aujourd'hui au Sénat, étant retenu à la Chambre par la discussion de la loi militaire.

Dans ces conditions, l'interpellation de M. Le Provost de Launay sur les incidents de la « Marche de l'armée » se trouve ajournée.

L'Union républicaine du Sénat

Le groupe de l'Union républicaine du Sénat s'est réuni aujourd'hui pour procéder à l'installation de son nouveau président, M. Antonin Dubost, élu en remplacement de M. Lourier, arrivé au terme de son mandat.

M. Antonin Dubost a prononcé, à cette occasion, un discours où il a rappelé d'abord tout ce qui avait été fait, depuis quarante et encourager l'initiative individuelle, organiser la prévoyance sociale, créer l'enseignement technique, l'assurance contre les accidents, etc.

Il reste encore beaucoup à faire dans cet objectif immédiat est Port-Arthur. La division du général Fock qui a vaillamment défendu Kin-Tchéou, cette porte du Kouang-Toung, s'est repliée vers la forteresse avant que les Japonais aient eu le temps de la couper la retraite. Le général Stoessel aura ainsi sous ses ordres une quarantaine de mille hommes pour défendre Port-Arthur. Les opérations japonaises contre cette place forte vont donc absorbent donc au moins un corps d'armée tandis que la flotte nipponne sera dans l'obligation de compléter le siège par mer, le gros du port n'étant plus obstrué et permettant aux navires russes de passer.

Quelque hâte que les Japonais puissent mettre à pousser les opérations du siège, quelque furieux que soient les bombardements et même les assauts qu'ils tenteront, il ne paraît pas que la forteresse puisse tomber en leur pouvoir avant plusieurs mois ; et Kouropatkine aura repris l'offensive pour l'automne !

Les Japonais profiteront de la saison des pluies et de l'inaction relative qu'elle impose aux troupes en campagne pour diriger tout leur effort contre Port-Arthur, et c'est ce point vulnérable de la frontière du Liao-Toung qui paraît devoir absorber pour un certain temps notre attention.

Kin Mandchourie, en effet, les généraux japonais ne cachent pas leur gêne et s'observent. La première armée japonaise forme devant le Yalou une immense tête de pont dont le signe de front s'étend de Kouan-Tien-Tcheng jusqu'à Ta-Ou-Kou et Ta-Yan-Tio. s'appuyant sur la mer d'où elle reçoit ses ravitaillements. Le centre, Feng-Hoang-Tcheng est en position qui paraît inexpugnable et les hommes est fortifié de même que Ka-pa-ling.

Sous la protection de cette armée, les Japonais ont pu débarquer à Ta-Kou-Chan des forces nouvelles et la 3e armée s'est déployée sur la côte orientale du Liao-Toung des renforts destinés à Port-Arthur et à relier le long de la côte la 1re et la 2e armée.

La prudence très remarquable des Japonais qui s'est encore accrue depuis les récentes catastrophes qui ont diminué leur flotte les a forcés retarder à avancer soit vers le nord soit dans la direction de Niou-Tchouang. Il ne semble même plus qu'ils soient résolus à occuper la position de Siou-Yen, se contentant d'un repli moins avancé et plus près de la côte, pour jalonner le rideau de troupes qui, de Feng-Hoang-Tchong, s'étend parallèlement à la mer jusqu'à Port-Arthur. De cette base d'opérations, des patrouilles et des éclaireurs

M. Halgan s'élève contre la politique anticléricale et sectaricoque qui est l'absolue préoccupation de la majorité de la Chambre, qui, hier encore, a voté l'expulsion de la basilique de Montmartre l'image du Sacré-Cœur.

M. de Lamarzelle reproche également au garde des sceaux d'avoir invoqué pour agir une loi abrogée.

— Et d'ailleurs qui l'a autorisé à décréter pareille mesure ?

Il faut une loi spéciale. Des réformes de ce genre ne peuvent être décidées par voie budgétaire.

Au reste, le Sénat a-t-il ratifié le vote de la Chambre ? Non.

Le 29 janvier 1903, M. Valle affirmait la nécessité de cette loi. Un autre il faisait remarquer que les leaux judiciaires n'étaient pas généralement pourvus d'Etat et qu'il était par conséquent indispensable de consulter les intéressés.

L'avez-vous fait, cela, monsieur le ministre ? Non.

Vous avez alors prétendu agir au nom de la liberté de conscience et vous avez blessé les consciences.

— En vérité vous n'avez fait, dans la circonstance, qu'obéir humblement. Vous avez obéi au Parlement maçonnique (Protestations).

Poursuivez la guerre que vous avez entreprise : elle est aussi vaine que le commandement ministériel et les persécuteurs y ont toujours succombé. (Applaudissements à droite).

RÉPONSE DU MINISTRE

M. Valle, garde des sceaux, dit qu'il entend rester sur le terrain purement juridique, et exposer les motifs qui l'ont guidé dans l'accomplissement de son acte dont il ne se prévaut pas *autrement (exclamations à gauche), mais qu'il* se répudie pas davantage (Applaudissements à gauche).

Le ministre rappelle que les lois de Ventôse, an XII, et Germinal, an IV, supprimaient *les croix et les christs dans les prétoires.*

Le Concordat n'a nullement abrogé ces lois et le décret-loi du 4 germinal, an IV, qui les abroge, des textes qui ordonnent de placer des emblèmes religieux dans les prétoires.

Le garde des sceaux rappelle ensuite qu'en 1852, M. Jules Roche déposa une proposition de loi tendant le serment judiciaire et ordonnant l'enlèvement des emblèmes religieux des prétoires.

La proposition de loi fut votée intégralement à la Chambre, sauf l'article relatif aux emblèmes.

On reconnaît alors qu'il n'y avait pas besoin de texte de loi pour que le gouvernement pût enlever le christ des prétoires. L'orateur dit que d'autre part il existait en France un grand nombre de salles d'audience privées de crucifix.

Certainement les locaux judiciaires et leur mobilier sont les propriétés des administrations locales, le Gouvernement a toujours eu sur ces installations un contrôle non contesté.

Le Ministère termine en disant : « On a fait grand étalage de l'émotion qui se serait emparer du pays et de la magistrature. En réalité aucun magistrat des cours d'appel n'a démissionné, un nombre infime de magistrats des tribunaux inférieurs m'ont envoyé leur démission.

Je n'ai donc pas froissé les magistrats. En effet les magistrats vont chercher les raisons qui dictent leurs arrêts non dans les croyances religieuses mais dans leur propre conscience (Applaudissements à gauche).

M. de Lamarzelle soutient que le Garde des Sceaux a décidé l'enlèvement des christs sous son blâme et entière responsabilité. Le devoir d'un gouvernement libéral est de n'imposer aucune doctrine,il doit respecter toutes les religions et ne froisser aucune croyance.

L'acte du ministre a certainement froissé les consciences catholiques. L'image du christ est un enseignement pour le juge et une consolation pour le condamné. (Applaudissements à droite).

LES ORDRES DU JOUR

MM. Halgan et de Lamarzelle déposent l'ordre du jour suivant :

Le Sénat regrettant que les crucifix aient été enlevés des salles d'audience, invite le gouvernement à les y replacer et passe à l'ordre du jour.

M. Charles Pruvost dépose l'ordre du jour suivant :

Le Sénat rappelant que dans sa séance du 20 décembre 1903 il a refusé de s'associer à la proposition de loi de la Chambre des députés passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple demandé par M. Leydet et accepté par le gouvernement est voté par 172 voix contre 45.

Jeudi à 3 heures réunion dans les bureaux pour nommer la commission des finances.

Vendredi séance publique.

La séance est levée à 7 heures 1/2.

CHAMBRE

M. Brisson préside.

Pour les tisseurs du Nord

La Chambre vote sans débat, un projet de loi autorisant la colonie de Madagascar à emprunter une somme de quinze millions pour l'achèvement du chemin de fer de l'Ananarive à la côte orientale, et une proposition de loi tendant à accorder aux ouvriers tisseurs du Nord, éprouvés par la dernière grève, une somme de cent mille francs.

La loi de deux ans

M. Berteaux,rapporteur de la *loi de deux* ans, vient soutenir les conclusions de son rapport.

L'orateur fait d'abord l'historique de l'organisation militaire de la France depuis avant la Révolution, sous l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet.

M. Berteaux expose ensuite de l'armée sous le second Empire et des soldats de sept ans. L'orateur *dit que d'ailleurs, durant les guerres coloniales* prit de 1870 à 1871 et pendant l'année dont nous avons souffert en 1870.

M. Etienne, dit, n'était pas la Paris de Chanzy et de Faidherbe.

M. Jaurès. — *M. Berteaux n'a pas dit des* guerres coloniales tout ce qu'en a dit Changarnier.

M. Berteaux tel observer que les officiers, dans les colonies, commandent à des habitants battre ou ennemi peu dangereux et y perdent le sentiment de la discipline.

C'est ce qui s'est produit pour l'armée du troisième empire, sur laquelle d'ailleurs Napoléon III n'a pas pu faire ce qu'il voulait faire.

M. Lasies. — Avez cela que vous n'employez pas votre armée à l'intérieur,et plus cruellement que sous le Troisième Empire vos cadavres, nous sommes prêts à compter les nôtres.

M. Bertaux. — Vous ne pouvez nier cependant que l'armée impériale était mauvaise, puisqu'elle se fit battre en 1870.

M. Lasies. — Si en 1867 on avait donné à l'empereur l'armée qu'il réclamait, il aurait été vainqueur.

M. le lieutenant-colonel Rousset. — Notre défaite était due au mauvais commandement des troupes.

M. Jaurès. — Mais le commandement est à l'image du régime.

M. Cantel-Ferrano. — C'est sur la recommandation des républicains que Bazaine a obtenu le commandement de l'armée de Metz. (Protestations à gauche).

M. Berteaux parle de la discussion sur l'armée en 1867 au Corps législatif et au Sénat.

M. Lasies. — Ce sont les Napoléon I et Napoléon III qui ont réclamé la diminution des armements.

M. Jaurès. — Lisez Simon réclamait l'armement universel.

M. Lasies. — A peu près comme vous, mon sieur Jaurès, puisqu'il nous a amené Sedan.

M. Jaurès. — Il paraît donc que le ministre de Sedan a un projet de loi sur Simon, qu'il n'a jamais été adopté. (Bruit à droite.)

M. Berteaux fait le parallèle de l'armée de métier du second Empire et de son commandement.

Il montre l'œuvre du gouvernement de la défense nationale et la conception de la loi du troisième République a fait pour notre armée ; puis il aborde la réduction du service militaire à deux ans, réduction qui a été conçue en ne priant du service militaire obligatoire de la nation armée.

Cette réduction de la durée du service doit entraîner la suppression de toutes les dispenses.

L'orateur étant fatigué, la séance est suspendue pour être reprise une demi-heure plus tard.

M. Berteaux donne des renseignements techniques sur la façon dont fonctionnera la nouvelle loi militaire.

L'orateur en arrive à la question des effectifs. A l'heure présente, l'effectif légal est de 575.000 hommes. Cet effectif n'est jamais atteint. Quel sera l'effectif réel avec la loi de deux ans ?

M. Berteaux pense qu'avec cette loi cet effectif ne sera pas atteint.

Au contraire, avec la loi de deux ans, on obtiendra un effectif de 5.000 hommes de plus que l'effectif actuel, soit un effectif réel de 504.000 hommes environ, bien que présentement nos effectifs réels sont de 409.000 hommes.

M. Berteaux s'occupe aussi de l'époque d'appel des hommes, qui seront incorporés en octobre, alors qu'ils ont actuellement février et novembre, ils seraient donc plus tôt mobilisables.

L'orateur étudie les divers contre-projets et les combat ; il estime impossible l'établissement du service militaire d'un an, tel que le demande M. Cuneo d'Ornano.

Le contre-projet de M. de Lanessan a les mêmes inconvénients militaires, tous deux tendraient à reconstituer une armée de métier ; cela seul devrait suffire à les faire écarter par la Chambre, car nous ne voulons pas d'armée qui puisse devenir une armée contre la liberté.

Je ne peux pas faire le même reproche au contre-projet de M. Valleni qui me paraît avoir voulu faire beaucoup plus une affirmation du principe qu'un véritable contre-projet.

Reste le contre-projet de MM. Flotet et Semhat qui nous demande de voter en bloc le texte même du Sénat. Je ne crois pas que nous puissions employer cette procédure. Nous pouvons lui demander d'adopter notre texte convaincus que le texte définitif de la loi ne sera pas retardé.

Nous nous sommes préoccupés des questions d'hygiène. *Nous avons conservé tout en les réduisant aussi strictement les dispenses* ; nous ne pouvons que se sont que de deux semaines pour les réservistes et d'une semaine pour les territoriaux. Nous avons conservé les dispenses.

Nous avons augmenté le nombre des sous-officiers, nous avons augmenté rationnellement toutes les dispenses. Nous avons aussi le recrutement *des officiers de réserve, nous vous demandons de* nous voter cette loi qui est conforme à cette à la *principe d'égalité et de justice* dont se compose tout notre projet. Au point de vue budgétaire, la loi nécessite une augmentation de dépenses de 25,663,000 francs, mais la dépense totale ne sera que de 16,000,000 par suite d'une réalisation d'économie de 8,150,000 francs.

Les départements auront à leur charge sur ces dépenses 8,500,000 francs, soit 13.500 000 francs pour le compte de l'Etat.

M. Berteaux termine ainsi : « Maintenant que nous avons donné à la France et à tous les enfants de la France, nous avons le devoir de réaliser la nation armée sans aucune fissure, et conclure que vous aussi dans votre œuvre de justice sociale, pour faire une loi de véritable égalité s'appliquant aux ouvriers, aux travailleurs et aux privilégiés de la fortune.

L'orateur, en retournant à son banc, est vivement félicité par un grand nombre de ses collègues.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi après-midi. Séance jeudi matin à neuf heures. La séance est levée à 6 heures 15.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

France

Assaillie par un soldat

Paris, 31 mai. — Mme veuve Pallier, âgée de 39 ans, demeurant derrière le cimetière de Suresnes, tout près de la forêt du Mont Valérien, reçut vers six heures du soir, son domicile, quand un soldat l'accosta et lui tint des propos d'une galanterie par trop pressante.

Comme Mme Pallier refusait d'écouter ses ardeurs, il se précipita sur elle, la bâillonna et la jeta par terre.

Fort heureusement, la victime avait eu le temps de pousser à l'aide, et ses cris avaient été entendus par des voisins. Ils accoururent et arrivèrent à temps pour dégager la pauvre femme.

Le soldat, furieux, dégaina et tenta de frapper M. Pallier ; mais celui-ci, aidé de ses voisins, réussit à le désarmer et, incontinent, à coups de bâton, à le mettre à terre et à le frapper avec une vigueur très excusable. Ils ne s'arrêtèrent que quand le soldat, ayant perdu connaissance, resta étendu sur le sol.